



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 février à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Vallon Pont d'Arc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, public admis, sous la Présidence de Monsieur Guy MASSOT, Maire,

Étaient présents :

Mesdames Battini Martine, Chazalon Fanny, Lardeau-Kuhn Marie, Rabier Maryse, Thomas Anne-Marie, Volle Nathalie,
Messieurs Benahmed Claude, Charmasson Yves, Coromina Jean, Gimenez Jacques, Martinent Eric, Massot Guy, Mazelier Patrick.

Absents / excusés :

Mesdames Anicot Nell, Pegorer Vanessa, Primet-Seriket Danielle, Rouiyasse Assmaa,
Messieurs Chemellali Samy, Divol Max.

Pouvoirs :

- Pegorer Vanessa a donné son pouvoir à Nathalie VOLLE,
- Primet-Seriket Danielle a donné son pouvoir à Jacky Gimenez,
- Divol Max a donné son pouvoir à Yves CHARMASSON.

Secrétaire de séance : Volle Nathalie

Ouverture de séance : 18h36

Date de la convocation : 13 Février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

En synthèse, les votes étaient répartis comme-suit :

PRESENTS	13
ABSENTS	3
POUVOIRS	3
VOTANTS	16

18h36, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame **Nathalie VOLLE** est nommée secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales). Monsieur le Maire rappelle que conformément au règlement intérieur, il est possible d'adjoindre au secrétaire de séance un auxiliaire de séance qui assiste à la séance mais sans participer aux délibérations. **Coryse RIBA-CAUVIN** effectuera cette mission pour cette séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 Décembre 2023 est approuvé à l'**unanimité**.

COMMUNICATION DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Article L.2122-22)

Lecture est faite par Monsieur le Maire des décisions municipales.

- DM 28-2023 : TARIFS 2024 / ABONNEMENT ANNUEL ET DROIT DE STATIONNEMENT PAR HORODATEURS PARKINGS « LES ROMAINS » ET « PABLO NERUDA »
Décision approuvée à l'**unanimité**.

PRESENTATION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2024

Monsieur le Maire propose l'examen des points inscrits à l'ordre du jour. Qui sont :

- Positionnement financier dans la stratégie Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – 2 pièces jointes.
- Compte rendu dernier Conseil Municipal à valider - 1 pièce jointe.
- Décision modificative à valider - 1 pièce jointe.
- Ouverture de crédits investissement au Budget Principal.
- Validation de l'Avant-Projet Définitif de la Maison de santé pluridisciplinaire.
- Nouvelle exonération de taxe Foncière des logements neufs économes en énergie.
- Demande de dégrèvement M. Guillemain.
- Rétrocessions :
- Dent de Rez
- Route des gorges
- Demande de nomination d'une nouvelle voie SARL Rivages de l'Ardèche.
- Achat d'une partie de parcelle C1870 appartenant à l'hôpital de Vallon Pont d'Arc.
- Convention de servitude SDE07 – 1 pièce jointe.
- Convention ADN (Axione) parcelle C 1332 – 1 pièce jointe.
- Convention de mise à disposition des locaux de l'ancien collège – 1 pièce jointe.
- Convention temporaire de mise à disposition de locaux pour la promotion et l'essor touristique - 1 pièce jointe.
- Convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau - 1 pièce jointe.
- Convention de mise à disposition du service mutualisé de Police Municipale Intercommunale – 1 pièce jointe.
- Mise en œuvre des lignes directrices de gestion – 1 pièce jointe.
- Modification des tableaux d'effectifs.
- Questions diverses.

1) POSITIONNEMENT FINANCIER DANS LA STRATEGIE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)

Rapporteurs Guy MASSOT et Claude BENAHMED.

En présence de Mme Chloé BRUEYRE Chargée de mission Habitat à la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et Kévin ARDAIL.

Chloé BRUYERE expose le projet d'aide à la rénovation à destination des familles modestes, qui ne concerne que les habitations du centre-ville. Cette action participe au renouvellement du centre ancien de Vallon. Permettrait de revitaliser le centre, mettre en valeur le patrimoine, réduire la précarité énergétique et être la première action du programme : « petites villes de demain ».

Ces subventions concernent les logements très dégradés, les copropriétés, les façades et autres travaux. A destination des propriétaires occupants, bailleurs et copropriétés.

Trois financeurs principaux : ANAH (Etat), la communauté de commune des gorges de l'Ardèche et la commune. Comporte une part fixe et une part variable qui correspond aux demandes d'aide aux travaux.

Les sommes seront à prévoir au Budget n+1 soit en 2025.

Question de N. VOLLE : Pour les maisons qui sont situées à la périphérie de Vallon comme les Mazes par exemple ? Ce dispositif fonctionne-t-il ?

Réponse de C. BRUYERE : Ils auront les aides de l'Etat et de la COM COM mais pas celle de Vallon.

Kévin ARDAIL complète en disant que la rénovation des centres – villes permet de favoriser l'implantation à l'année des habitants. Ne fonctionne pas pour les locations saisonnières

Claude BENAHMED demande de préciser la démarche pour les usagers.

Chloé BRUYERE explique qu'ils auront des permanences régulières sur prise de rendez-vous, ainsi qu'un accueil téléphonique. Ils se rendront chez les propriétaires, pour faire les diagnostics et évaluer les projets à mettre en place, monteront un plan de financement pour estimer le coût total des travaux et le coût des subventions utilisables. Il reviendra au propriétaire de trouver les devis et les autres pièces obligatoires pour constituer le dossier complet à déposer à l'ANAH.

Une fois le dossier validé par l'ANAH, le propriétaire peut engager les travaux, et à la fin des travaux, il devra recontacter les chargés de projet pour effectuer une visite de conformité, reconstitution du dossier avec les factures et déposé à nouveau à l'ANAH et versement des subventions. Il y a une possibilité d'avance sur subvention au moment du premier accord de l'ANAH.

DE 02_2024 : OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE A LA STRATEGIE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)

Suite à la présentation de la stratégie de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), en mairie le mardi 7 novembre 2023 dans le cadre d'un atelier PVD et de sa validation en Bureau le mardi 16 janvier 2024, la Communauté de Communes nous sollicite dans le montage de la stratégie opérationnelle.

Pour rappel, notre participation pourrait se chiffrer au maximum de 23 233 € chaque année, pendant 5 années.

Cette participation est composée, d'une part fixe de 1 350 € pour l'ingénierie de l'OPAH Renouvellement Urbain (RU) sur notre commune et d'une part variable pouvant aller jusqu'à 21 883 € maximum pour les aides à la rénovation en fonction du nombre de projets mis en place.

La Communauté de Communes nous demande un positionnement officiel sur la base d'une délibération.

Le lancement opérationnel est prévu pour le 1er avril.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Décide** de valider la participation de la commune à l'OPAH de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette Opération.

2) BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Rapporteur Claude BENAHMED.

Claude BENAHMED explique que tant que les Budgets (mi-avril) faisant suite à la réception des comptes de gestion de la DGFIP, ne sont pas votés, il est proposé de voter une ouverture des crédits anticipée afin de ne pas pénaliser les fournisseurs dans le paiement de leurs factures. On ouvre en général 25% du budget global.

DE 01/2024 : OBJET : EXERCICE 2024 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Le vote du budget primitif n'étant pas prévu avant mi-avril 2024, il est proposé au Conseil Municipal de voter l'ouverture par anticipation de crédits d'investissement sur l'exercice 2024, afin de ne pas pénaliser les fournisseurs dans le paiement de leurs factures ou situations.

Il s'agit d'une possibilité ouverte par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, sur autorisation de l'organe délibérant d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget primitif et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits sur les chapitres 20, 21 et 23.

Budget investissement 2023 (hors Restes à Réaliser 2022) : 1 620 000,00 €

Ouverture de crédits possible : 405 000,00 €

Ouverture de crédits proposée à l'assemblée délibérante : **181 775,79 €**

Nomenclature	Crédits ouverts avant le vote du BP 2024
OP – 11 ACQUISITION MATERIEL ADMINISTRATIF	1015,00
21 Immobilisations Corporelles	1015,00
21838 Autre matériel informatique	1015,00
OP - 113 SALLE POLYVALENTE	54 805,00
20 Immobilisations Incorporelles	25 560,00
2031 Frais d'études	25 560,00
23 Immobilisations en cours	29 245,00
2313 Constructions	29 245,00
OP - 39 SIGNALISATION	3 550,63
21 Immobilisations Corporelles	3 550,63
2152 Installations de voirie	3 550,63
OP - 81 TRAVAUX DIVERS	3 161,95
20 Immobilisations Incorporelles	1 176,00
2031 Frais d'études	1 176,00
OP - 21 Immobilisations Corporelles	1 985,95
2138 Autres constructions	1 985,95
OP - 13 ACQUISITION MATERIEL DIVERS	3 420,00
21 Immobilisations Corporelles	3 420,00
2157 Matériel et outillage technique	3 420,00
OP - 21 ECLAIRAGE PUBLIC	14 926,76
20 Immobilisations Incorporelles	14 926,76
2041582 Bâtiments et installations	14 926,76
OP - 165 EXTENSION RESEAU	16 344,45
20 Immobilisations Incorporelles	16 344,45
2041582 Bâtiments et installations	16 344,45
OP - 172 TRAVAUX DE VOIRIE	36 732,00

21 Immobilisations Corporelles	36 732,00
2152 Installations de voirie	36 732,00
OP - 188 MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE	27 000,00
20 Immobilisations Incorporelles	27 000,00
2031 Frais d'études	27 000,00
OP - 51 ACQUISITION MOBILIER URBAIN	14 820,00
21 Immobilisations Corporelles	14 820,00
2152 Installations de voirie	14 820,00
OP - 96 PUP CARCALET 2	6 000,00
20 Immobilisations Incorporelles	6 000,00
2031 Frais d'études	6 000,00
Total général	181 775,79

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement par l'exécutif avant l'adoption du budget primitif 2024 et ce dans la limite des montants ci-dessous ;
- **PREND ACTE** des écritures budgétaires en découlant ;
- **PRECISE** que les crédits ouverts seront réellement inscrits au budget primitif 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

Avant le vote, Martine Battini demande à se qu'on puisse préciser les termes « immobilisations corporelles » et « incorporelles ».

3) VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Rapporteur Guy MASSOT

Guy MASSOT explique qu'il y a eu discussion avec le SDEA qui est la maîtrise d'ouvrage délégué, le cabinet d'études STAN qui sont en relation avec les professionnels de santé et spécialisés en maisons de santé et l'architecte. Des questions avaient été posées et suite à cette discussion, le projet a été revu et complété, on arrive donc à la validation de la dernière phase.

Il présente ensuite le tableau et les différents montants inscrits. Il constate les augmentations de 1.38%.

Nathalie VOLLE demande si les prix présentés sont fermes ou susceptibles d'augmenter encore avec l'inflation.

Guy MASSOT et Maryse RABIER lui répondent que normalement les montants engagent et que normalement ils ne devraient pas bouger.

Nathalie VOLLE reprend : les prix qui engagent sont ils des prix fermes quelle que soit l'augmentation des matériaux ?

Guy MASSOT indique que ces prix sont engageants et fermes mais on ne peut pas anticiper tous les impondérables que les travaux peuvent rencontrer lesquels pourraient obliger à revoir les coûts.

Jacques GIMENEZ remarque qu'il est fait référence à une réserve sur les prix en lien avec la découverte d'un puit.

Guy MASSOT : il y avait un puit qui a été couvert par une dalle lorsque la maison a été rasée, lequel va être découvert avec les travaux certainement. Il n'a pas été trouvé pour l'instant et donc on ne sait pas s'il a été bouché (gravats etc...) ou pas.

On passe aux votes.

DE 03/2024 OBJET : CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE : VALIDATION AVANT PROJET DE FINITIF

Le SDEA a été retenu en qualité de mandataire du maitre d'ouvrage pour l'opération de construction de la maison de santé pluriprofessionnelle par convention de mandat signée le 25 mars 2022.

L'architecte a présenté l'avant-projet définitif de l'opération.

Le montant estimatif des travaux est de 1 992 280.00 € HT

ESTIMATION PHASE A.P.D.

1/ ESTIMATION APS -

Valeur Janvier 2024

TERRASSEMENTS - VRD -	
ESPACES VERTS	270 400,00
GROS ŒUVRE	543 800,00
MACONNERIE FACADES	
ETANCHEITE	173 500,00
MENUISERIES	160 500,00
EXTERIEURES	
METALLERIE - SERRURERIE	30 180,00
MENUISERIES INTERIEURES	85 500,00
DOUBLAGES CLOISONS	175 560,00
PLAFONDS PEINTURE	
REVETEMENTS DE SOLS -	73 340,00
FAIENCES	
CHAUFFAGE-PLOMBERIE-	340 000,00
VENTILATION - GTC	
ELECTRICITE	139 500,00

	Montant total H.T.	1 992 280,00
	T.V.A. 20%	398 456,00 €
Montat total T.T.C. 2 390 736,00 €		

Valeur des prix : Janvier 2024 suivant index BT 01

Coût d'objectif en Euros H.T. valeur Janvier 2023	1 850 000,00 €
Actualisation de janvier 2023 à janvier 2024 : 3%	55 500,00 €
Fondation Gros béton complémentaire 1,25m ht	61 300,00 €
Coût d'objectif en Euros H.T. valeur Janvier 2024	1 966 800,00 €
différence en €	25 480,00
soit en %	1,38%

Options

Vidéophonie 2000€

Alarme 5000€

Borne IRVE 9000€

Limite de prestations :

Procédure d'appel d'offres

Consultation en allotissement en marchés séparés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **VALIDE** l'avant-projet définitif daté du 08/02/2024 pour le montant des travaux estimé ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la demande de permis de construire.
- **AUTORISE** M. le Président du SDEA à délivrer l'ordre de service pour engager l'élément de mission PROJET.
- **AUTORISE** M. le Président du SDEA à affermir les honoraires du groupement de maîtrise d'œuvre.

4) NOUVELLE EXONERATION DE TAXE FONCIERE DES LOGEMENTS NEUFS ECONOMES EN ENERGIE.

Rapporteur Claude BENAHMED.

DE 04/2024 : NOUVELLE EXONERATION DE TAXE FONCIERE DES LOGEMENTS NEUFS ECONOMES EN ENERGIE.

L'article 143 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a modifié l'article 1383-0 B bis du code général des impôts, il prévoit désormais que :

"Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui leur revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A. L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction."

Par dérogation au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts, pour les impositions établies au titre de 2024, les communes et établissements publics de coopération intercommunales à fiscalité propre peuvent délibérer jusqu'au 29 février 2024 pour instituer l'exonération prévue à l'article 1383-0 B bis du même code, dans sa nouvelle rédaction.

Il revient au Conseil municipal d'autoriser l'exonération et d'en fixer le taux.

Après lecture et présentation, Claude BENAHMED répond aux questions des élus. Cette réduction concerne la part communale et concerne les habitats qui sont au de là de la norme concernant les performances énergétiques.

Yves CHARMASSON fait remarquer que cette mesure peut concerner des logements à visée touristiques. Claude BENAHMED lui indique qu'on ne peut pas connaître la destination des logements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a voté :

CONTRE : 3 – ABSTENTION : 0 – POUR : 13

- **DECIDE** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts.
- **FIXE** le taux de l'exonération à **cinquante pourcents**.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5) DEMANDE DE DEGREVEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA FACTURE D'EAU DE M. GUILLEMAIN

Rapporteur Guy MASSOT.

DE 05/2024 : DEGREVEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA FACTURE D'EAU DE M. GUILLEMAIN

Historique : M. Guillemain a reçu en octobre 2022 une facture de Véolia faisant apparaître une consommation anormale et excessive. Il avait fait une demande de recours auprès de Véolia qui nous avait sollicité pour que nous acceptions de dégréver la facture de notre part d'Assainissement et de la redevance de Modernisation des réseaux soit un montant total de 368.50 € TTC.

Aujourd'hui, après accord de principe du Bureau municipal, nous devons établir et transmettre une délibération.

Yves CHARMASSON demande de préciser la période que couvre la facture. Guy MASSOT indique que la facture va du 16 mai au 15 septembre 2022.

Jean COROMINA trouve le résumé trop bref et précise que ce Monsieur a été reçu plusieurs fois car il faisait le lien entre sa facture et les travaux de Véolia devant chez lui à l'époque. Véolia a fait toutes les vérifications et a conclu qu'il n'y avait aucun problème au niveau du compteur d'eau de M. Guillemain. Il décrit ensuite le parcours de M. Guillemain auprès de nos services et même auprès du Médiateur de l'eau qui

ont tous donné la même réponse. C'est-à-dire que l'eau facturée est bien passée par son compteur (son plombier a attesté que son circuit n'était pas fuyable).

Personne n'a d'explication et tout a été fait pour vérifier. C'est pourquoi il s'abstiendra pour ce vote.

On passe aux votes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **a voté** :

Contre : 0 – Abstention : 13 – Pour : 3

- **ACCEPTE** le dégrèvement de la facture d'eau la facture de M. Guillemain sur notre part d'Assainissement et de la redevance de Modernisation soit un montant total de **368.50 €**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

6) RETROCESSIONS :

DENT DE REZ :

Rapporteur Guy MASSOT.

La société ADIS SA HLM, sise 26, allée de la guinguette à AUBENAS 07200 a réalisé sur la commune une opération de 13 logements locatifs « la DENT de REZ », ce lotissement a été livré en 2022 avec les ouvrages conformes aux cahiers des charges de la commune.

La demande de rétrocession concerne la rue de la Dent de Rez, voirie et les réseaux maitres d'assainissement, pour 1€ symbolique chez le notaire ~~(erreur d'écriture)~~.

Il revient au Conseil Municipal de donner son accord à cette rétrocession afin que la société ADIS SA HLM puisse engager le Document d'Arpentage tel que définie sur le plan annexe.

DE 06BIS/2024 : RÉTROCESSION CONTRE 1 EURO SYMBOLIQUE DE LA VOIRIE PRINCIPALE ET DES RESEAUX MAITRES DU LOTISSEMENT « LA DENT DE REZ » APPARTENANT A LA SOCIETE ADIS SA HLM SISE A AUBENAS 07200.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que :

La société ADIS SA HLM, sise 26, allée de la guinguette à AUBENAS 07200 a réalisé sur la commune une opération de 13 logements locatifs « la DENT de REZ », ce lotissement a été livré en 2022 avec les ouvrages conformes aux cahiers des charges de la commune.

Il était convenu d'une rétrocession, pour un euro symbolique de la voirie principale et des réseaux maitres.

Il revient au Conseil Municipal de donner son accord à cette rétrocession afin que la société ADIS SA HLM puisse engager le Document d'Arpentage tel que définie sur le plan annexe.

Monsieur le Maire propose d'avoir recours à un acte administratif authentique pour cette cession.

Guy MASSOT précise que cette voie restera fermée à la circulation par les gabions déjà en place. Jean COROMINA ajoute que cette voie restera dans le domaine privé de la commune.

Yves CHARMASSON demande si les réseaux traversent cette voie et vont plus loin ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **a voté** :

Contre : 0 – Abstention : 2 – Pour : 14

- **DONNE** un accord à la demande de la société ADIS SA HLM, et au recours à l'acte administratif
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

ROUTE DES GORGES :

Rapporteur Guy MASSOT.

Il y a lieu de régulariser sur le cadastre une partie d'un chemin désaffectée qui ne sert plus comme voie de passage ni de desserte. Ce bout de chemin sise au 421 route des Gorges était enclavé par les parcelles C 1223 et C 2041 appartenant à M. PESCHIER Pierre et la parcelle C 1689, à la SCI La France, gérant M. PESCHIER Pierre. Il n'est plus utilisé depuis la construction de la déviation Sud.

Il traverse sur le cadastre les parcelles C 1689 et C1223 partie haute et C 2041 partie basse (plan d'arpentage annexé à la délibération).

Une partie de ce chemin sera cédé à SC La France, pour une superficie de 03a82ca et une partie de ce chemin sera cédé à M. PESCHIER Pierre pour une superficie de 0a68ca à titre gratuit.

DE 07/2024 : REGULARISATION SUR CADASTRE BOUT DE CHEMIN RURAL SIS 421 ROUTE DES GORGES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de régulariser sur le cadastre une partie d'un chemin désaffectée qui ne sert plus comme voie de passage ni de desserte et fait un historique de cet état de fait

Ce bout de chemin sise au 421 route des Gorges était enclavé par les parcelles C 1223 et C 2041 appartenant à M. PESCHIER Pierre et la parcelle C 1689, à la SCI La France, gérant M. PESCHIER Pierre.

Il n'est plus utilisé depuis la construction de la déviation Sud.

Il traverse sur le cadastre les parcelles C 1689 et C1223 partie haute et C 2041 partie basse (plan d'arpentage annexé à la délibération)

Une partie de ce chemin sera cédé à SCI La France, pour une superficie de 03a82ca et une partie de ce chemin sera cédé à M. PESCHIER Pierre pour une superficie de 0a68ca à titre gratuit

Martine BATTINI demande de préciser la localisation du chemin concerné. Guy MASSOT précise que c'est une régularisation d'un vieux chemin communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** la régularisation de ce bout de chemin rural en vue de la rétrocession au profit de M. PESCHIER Pierre et la SCI LA FRANCE.
- **DIT** que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de la commune.

7) DEMANDE DE LA SARL RIVAGES DE L'ARDECHE POUR LA NOMINATION DE NOUVELLES VOIES

Rapporteur Guy MASSOT.

La SARL RIVAGES D'ARDECHE pour son lotissement au Mas de Boule, a fait un dépôt de permis d'aménager n°00733020G0001, pour lequel elle a besoin d'un certificat d'adressage officiel de la Mairie afin de mettre à jour les adresses et ainsi permettre aux occupants d'avoir leur ligne de téléphone sans soucis.

Le pétitionnaire a envoyé un courrier précisant un nom de voie qui sera à créer et à valider en conseil municipal.

Le pétitionnaire a proposé le nom : Impasse du Coq, qui après vérification des adressages des rues du quartier, ne correspondait pas à la thématique des rues du lieu qui est plutôt inspirée de nom d'arbres fruitiers, une contreproposition a été faite au pétitionnaire pour : Impasse du marronnier qu'il a acceptée.



DE 08/2024 : DENOMINATION DE RUE ET NUMEROTATION : DEMANDE DE LA SARL LES RIVAGES D'ARDECHE POUR UNE IMPASSE AU QUARTIER MAS DE BOULLE

Par délibération DE060-2019 du 06 juin 2019, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre. La

dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

C'est pourquoi, suite à la construction par la SARL Les Rivages d'Ardèche, de deux bassins, d'une nouvelle emprise de l'aire de retournement et de la réorganisation des lots sans changement de leur nombre au quartier du Mas de Boule, les lots 1 à 7 sont desservis par une voie qu'il s'agit de dénommer.

Considérant, l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, notamment pour l'acheminement du courrier, l'optimisation des services de collecte de déchets, et le déploiement des réseaux dont la fibre,

Monsieur le Maire, propose, après échanges et discussions avec les membres du Conseil Municipal de dénommer l'impasse : Impasse du Marronnier.

Sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** le principe de procéder au nommage et au numérotage de la voie nouvellement créée ;
- **ADOpte** le nom attribué à l'ensemble de la nouvelle voie ouverte à la circulation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent,
- **ADOpte** le nom : « Impasse du Marronnier » attribué à cette voie.

8) ACHAT D'UNE PARTIE DE PARCELLE C1870 APPARTENANT A L'HOPITAL DE VALLON PONT D'ARC

Rapporteur Guy MASSOT.

Afin de permettre un agrandissement de l'intersection et de garantir une meilleure visibilité et donc une amélioration pour la sécurité des usagers piétons sachant que de nombreux élèves traversent à cet endroit pour se rendre au collège.

Il est nécessaire d'acheter à titre gratuit ou pour l'Euro symbolique une partie de la Parcelle C 1870, sise rue Rosine Boucher, ce lot se situe à l'intersection de la rue Rosine boucher et de la Vielle Route du Pont d'Arc en face le Bâtiment de la Communauté de Communes.

La division de la parcelle C 1870 d'une superficie de 16.49m² suite au document d'arpentage, s'effectuera comme suit :

C 2188, partie de la cession à la commune	0a 06ca
C 2187	16a 43ca
Soit un Total	16a 49ca

DE 09/2024 : ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE C 1870 SISE 12 RUE ROSINE BOUCHER C 1870 APPARTENANT A CENTRE HOSPITALIER DE VALLON PONT D'ARC

Monsieur expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire **d'acheter à titre gratuit ou pour l'Euro symbolique** une partie de la Parcelle C 1870, sise rue Rosine Boucher, ce lot se situe à l'intersection de la rue Rosine boucher et de la Vielle Route du Pont d'Arc en face le Bâtiment de la Communauté de Communes

Cela permettra un agrandissement de l'intersection, garantira une meilleure visibilité et une amélioration pour la sécurité des usagers (piétons...), de nombreux collégiens traversent à cet endroit pour aller au collège.

Division de la parcelle C 1870 d'une superficie de 16.49m² suite au document d'arpentage comme suit :

C 2188, partie de la cession à la commune	0a 06ca
C 2187	16a 43ca
Soit un Total	16a 49ca

L'idée est de couper l'angle (3.5 mètres sur 3.5) pour augmenter la visibilité au bas de la rue Rosine Boucher. La communauté de communes a le projet de faire un plateau traversant à ce niveau-là pour rehausser la chaussée et faire ralentir. Cette zone passera à 30 km/h ensuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DONNE** un avis favorable sur ce dossier,
- **DIT** que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent,

9) CONVENTION DE SERVITUDE SDE07

Rapporteur Guy MASSOT.

Le SDE 07 souhaite procéder à des travaux d'extension électrique étant ici précisé qu'il s'agit d'une canalisation souterraine dont la nature du câble est réseau BT (400/230 V) sur la parcelle C 2068 appartenant à la commune faisant suite à l'extension de la ligne du poste de transformation EXT C5 parcelle C 852.

A ce titre, il convient d'établir une convention de servitude légale pour établir à demeure des supports et ancrages pour conducteurs d'électricité entre le SDE 07, le propriétaire et la Commune.

DE 10/2024 : CONVENTION SERVITUDE LEGALE SDE 07 / BASE NAUTIQUE / POSTE DE TRANSFORMATION EXTENSION PARCELLE C 852

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le SDE 07 souhaite procéder à des travaux d'extension électrique étant ici précisé qu'il s'agit d'une canalisation souterraine dont la nature du câble est réseau BT (400/230 V) sur la parcelle C 2068 appartenant à la commune faisant suite à l'extension de la ligne du poste de transformation EXT C5 parcelle C 852.

Il est demandé des précisions sur la localisation. Guy MASSOT indique que c'est le chemin qui mène à l'ancienne station du port. La parcelle où se trouve le PAV.

A ce titre, il convient d'établir une convention de servitude légale pour établir à demeure des supports et ancrages pour conducteurs d'électricité entre le SDE 07 et la Commune.

Vu, le Code de l'énergie,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu, les droits conférés pour l'établissement des ouvrages de transport et de distribution d'électricité, et après avoir pris connaissance du tracé de la ligne électrique,

Considérant, le projet de convention de servitude en pièce jointe,

Sur cette base, le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** le principe d'une convention de servitude légale à intervenir entre le SDE07, pour l'implantation de cette canalisation souterraine, le propriétaire et la Commune ;
- **ADOpte** les conditions administratives, financières et techniques telles que stipulées dans la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

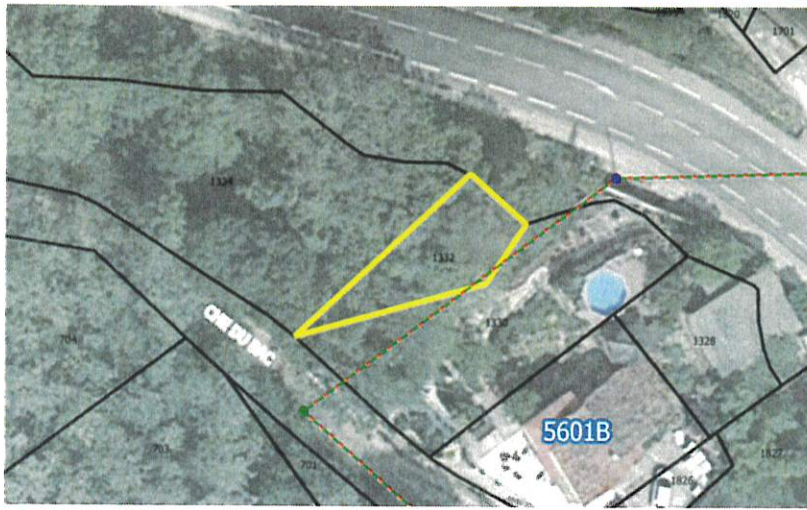
10) CONVENTION ADN (AXIONE) PARCELLE C 1332

Rapporteur Guy MASSOT.

Nous recevons une proposition de conventionnement d'ADN pour déployer le réseau public de fibre optique sur notre propriété. La mission d'ADN (Ardèche Drôme Numérique), est de construire un vaste réseau de fibre optique pour assurer l'égalité d'accès au très haut débit, sur l'ensemble du territoire.

Pour la réalisation de ce projet de service public, porté et financé par nos collectivités, ADN doit être autorisée à intervenir sur les propriétés privées. Les études préalables au déploiement ont permis de définir que le réseau fibre ADN passera en partie sur notre propriété.

ADN a donc besoin de notre autorisation pour réaliser les travaux d'installation et nous vous propose de signer une convention. Ce document viendra préciser les responsabilités de chacun, et établir un cadre légal pour que les travaux se déroulent au mieux.



Guy MASSOT localise le terrain concerné vers le bac.
On passe aux votes.

DE 11/2024 : CONVENTION SERVITUDE LEGALE ARDECHE DROME NUMERIQUE / DEPLOIEMENT CABLE OPTIQUE /PARCELLE C 1332

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'ADN souhaite procéder à des travaux de déploiement d'un câble de fibre optique sur la parcelle C 1332 appartenant à la commune.

A ce titre, il convient d'établir une convention de servitude légale pour autoriser l'accès à ADN sur une parcelle dont le propriétaire est la Commune.

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu, le droit d'usage à titre gracieux conféré au profit du syndicat par le propriétaire tel que défini dans les articles 625 et suivants du code civil,

Considérant, le projet de convention de servitude en pièce jointe,

Sur cette base, le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** le principe d'une convention de servitude légale à intervenir entre ADN, pour le déploiement d'un câble de fibre optique et le propriétaire et la Commune ;
- **ADOpte** les conditions administratives, et techniques telles que stipulées dans la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

11) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ANCIEN COLLEGE

Rapporteur Guy MASSOT.

Dans le cadre de sa compétence « accueil de loisirs », et pour lui permettre la mise en place de ce service public sur l'ensemble du territoire, il convient de conclure avec la communauté de communes une mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers appropriés, soit certains espaces de l'ancien collège.

DE 12/2024 : CONVENTION MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS A « L'ANCIEN COLLEGE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Dans le cadre de la compétence « Accueil de loisirs » attribuée à la communauté de communes et afin de mettre en place ce service sur l'ensemble du territoire, il convient de conclure une mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers appropriés, laquelle a été définie dans la convention jointe en annexe.

Guy MASSOT confirme que c'est bien la Communauté de Communes qui entretient les locaux. Il ajoute que nous leur refacturons l'eau et l'électricité pour l'instant. Plus d'autres questions, on passe aux votes.

Vu, l'intérêt à agir pour répondre aux besoins du territoire,
Vu, le projet de convention et les modalités administratives, financières et techniques de cette mise à disposition de ce bien communal,
Considérant, le projet de convention de mise à disposition en pièce jointe,

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** l'établissement d'une convention entre la Commune et La communauté de communes des Gorges de l'Ardèche définissant les conditions administratives, financières et techniques de la mise à disposition de ce bien communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

12) CONVENTION TEMPORAIRE DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LA PROMOTION ET L'ESSOR TOURISTIQUE

Rapporteur Claude BENAHMED.

Passerelles Patrimoines assure une mission de service public d'organisation de séjours scolaires et de loisirs, et de classes découvertes en liaison avec les équipements culturels du territoire. Dans le but de favoriser l'activité de Passerelles Patrimoines sur notre territoire, nous leur proposons une mise à disposition de locaux à titre onéreux sous convention.

La convention a donc pour objet la mise à disposition à Ardèche Tourisme représentant Passerelles Patrimoines les locaux situés au 195 Chemin du Pigeonnier ou espace Jalaguier (ensemble du niveau 0 soit 2 bureaux).

Claude BENAHMED précise que Passerelles Patrimoines est une association d'une dizaine d'années, qui avait son bureau dans les locaux de la Communauté de Commune qui a fait connaître le besoin de récupérer le lieu.

La proposition de location à l'espace Jalaguier a été acceptée, les locations seront réglées par l'ADT (Département). Le montant de la location ne comprend les charges (ni eau ni l'électricité ni nettoyage).

DE 13/2024 : CONVENTION MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS A L'ESPACE JALLAGUIER A ARDECHE TOURISME REPRESENTANT PASSERELLES PATRIMOINES.

Le Maire explique que Passerelles patrimoines assure une mission de service public dans l'organisation de séjours scolaires et de loisirs, et de classes découvertes en liaison avec les équipements culturels du territoire.

La commune de Vallon Pont d'Arc propose une mise à disposition de locaux administratifs à titre onéreux à Ardèche Tourisme, son représentant, dans le but de favoriser l'activité de Passerelles Patrimoines sur le territoire.

Vu, l'intérêt à agir pour répondre aux besoins du territoire,

Considérant, le projet de convention et les modalités administratives, financières et techniques de cette mise à disposition de ce bien communal,

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** l'établissement d'une convention avec Ardèche Tourisme, le représentant de Passerelles Patrimoine, définissant les conditions administratives, financières et techniques de la mise à disposition de ce bien communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

13) CONVENTION D'ASSISTANCE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Rapporteur Guy MASSOT.

Les Départements de l'Ardèche et de la Drôme ont souhaité développer un pôle technique bi-départemental d'appui et de conseils aux collectivités dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement comprenant :

- une assistance technique à l'exploitations des stations d'épuration (SATESE), existante depuis 2006 sur les deux départements,
- une assistance technique à l'assainissement autonome (SATAA), existante en Ardèche et étendue au département de la Drôme,
- une assistance technique à l'exploitation et à la protection des ressources pour l'alimentation en eau potable (SATEP) qui sera déployée sur les 2 départements à compter de 2024,

- une offre d'ingénierie auprès des collectivités, déjà existante en Drôme, et qui sera déployée à compter de 2024 sur le département de l'Ardèche.

La Commission permanente en date du 8 décembre 2023 a approuvé la convention type relative à cette assistance technique à conclure entre le Département de l'Ardèche et les collectivités souhaitant bénéficier de ces services.

Notre commune bénéficie déjà de l'assistance technique à l'exploitations des stations d'épuration (SATESE) mais pourrait améliorer le service en sollicitant aussi l'offre d'ingénierie nouvellement proposée aux collectivités.

Guy MASSOT explique les tarifs du service ingénierie qui comprend une part fixe pour adhérer est de 400 € par ans, ensuite si nous utilisons ce service, il nous coûtera 350 € mensuel par missions. Cela peut être intéressant pour nous pour nos projets futurs concernant l'assainissement, plutôt que de faire appel à un bureau d'études.

La SATESE coûte 1130 € annuel.

Nous ne contractons pas la SATEP.

DE 14/2024 : CONVENTION DEPARTEMENT D'ASSISTANCE TECHNIQUE A L'EXPLOITATION DES STATIONS D'EPURATION.

Le Maire expose,

Notre collectivité est toujours éligible au titre de l'article L 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet la signature d'une convention d'assistance technique pour le suivi de notre station d'épuration.

La convention qui nous lie au département de l'Ardèche pour l'assistance et le suivi de notre station d'épuration peut être améliorée par l'ajout à l'assistance technique à l'exploitations des stations d'épuration (SATESE), d'une offre d'ingénierie auprès des collectivités, déjà existante en Drôme, et qui sera déployée à compter de 2024 sur le département de l'Ardèche.

Cette amélioration du service nécessite la signature d'une nouvelle convention, laquelle annulera et remplacera la convention en cours.

Considérant, le projet de convention de mise à disposition en pièce jointe,

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DETERMINE** que notre commune doit contracter les services d'assistance technique à l'exploitations des stations d'épuration (SATESE), et à l'offre d'ingénierie.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la nouvelle convention d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration entre le département et la commune.

14) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE MUTUALISE DE POLICE MUNICIPALE

Rapporteur Guy MASSOT.

La communauté de communes nous propose de signer cette convention, qui a une durée de trois ans afin de créer un service commun, mutualisé de Police Municipale Intercommunale. Le but principal est que dans le cadre de la bonne organisation des services de chaque structure, les Maires pourront bénéficier de l'assistance d'agents spécialisés et assermentés pour exercer ses pouvoirs de Police.

Martine BATTINI fait la remarque que ce service existait déjà. Guy MASSOT précise que ce service est modifié par rapport à ce qui existait déjà. Il y avait alors qu'un seul policier intercommunal, et des forfaits proposés aux communes qui voulaient adhérer (différentes options). Nous ne payions rien car nous avons notre propre Police Municipale, tout comme Ruoms. Aujourd'hui le service a été modifié, les policiers intercommunaux sont trois et ce service est pris à 50% par la Communauté de Communes et ensuite les 50% restant sont répartis aux différentes communes selon le nombre d'habitants. Ruoms a accepté de transférer sa propre Police Municipale. Nous gardons notre Police Municipale nous avons demandé à avoir une prise en compte du fait que nous aurons moins besoin du service que les autres communes. Nous aurons donc une réduction de la moitié de ce que nous aurions dû payer par rapport à notre nombre total d'habitants.

Nous avons effectivement besoin de l'intervention de la Police inter-communale pour des interventions ponctuelles.

Notre participation correspondra environ à 6 000 € annuels et ensuite en fonction du nombre d'interventions.

Claude BENAHMED précise qu'ils interviennent beaucoup au niveau du Collège.

Nathalie VOLLE demande si notre Police vient en renfort de la Police inter-communale ?

Guy MASSOT répond que ça n'est pas habituel et que ça pourrait arriver en cas de force majeure.

On passe aux votes.

DE 15/2024 : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GORGES DE L'ARDECHE POUR L'UTILISATION DU SERVICE MUTUALISE DE POLICE MUNICIPALE

Le Maire expose que pour la mise en place d'une police municipale mutualisée à l'échelle de la Communauté, il convient de signer une convention avec la communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche,

Les modalités financières du service mutualisé sont précisées dans la convention jointe en annexe.

Considérant, le projet de convention de mise à disposition en pièce jointe,

Sur ces bases, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention liée à ce service.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce projet.
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2024, article 62876.

15) MISE EN ŒUVRE DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (LDG)

Rapporteur Guy MASSOT.

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG).

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

Les lignes directrices de gestion visent à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle de l'Emploi, des Effectifs et des Compétences (GPEEC).
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les Commissions Administratives Paritaires (CAP) n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021.
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la Gestion des Ressources Humaines (GRH) de la collectivité.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

Guy MASSOT ajoute que comme la CAP n'examine plus ces LDG, le fait que nous n'ayons pas délibéré dessus bloque les agents au niveau de leurs avancements.
On passe aux votes.

DE 16/2024 : MISE EN ŒUVRE DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (LDG)

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG).

Qu'elles déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Les LDG sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de Gestion des Ressources Humaines sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

Monsieur le Maire évoque que les Lignes Directrices de Gestion définies pour la collectivité figurent en annexe de la présente délibération.

Les LDG sont établies pour une durée de 6 ans maximum, soit jusqu'au 28 février 2030 mais elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de cette

période, après avis du Comité Technique.

Les Lignes Directrices de Gestion s'appliquent à l'ensemble des agents de la collectivité.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment ses articles 9 bis A et 9 bis B,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 33-5,

Vu, la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment en son article 30,

Vu, le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu, l'avis du comité technique / comité social territorial en date du 30 novembre 2023,

Considérant, que la rédaction des lignes directrices de gestion vise à garantir la transparence et l'équité dans la gestion des agents publics,

Considérant, que les lignes directrices de gestion déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,

Considérant, que les lignes directrices de gestion constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la Mairie de VALLON PONT D'ARC,

En conséquence, sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** les Lignes Directrices de Gestion, ci-annexées, à compter du 1^{er} mars 2024 ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants aux avancements ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

16) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur Guy MASSOT.

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui doit fixer le nombre d'emplois nécessaires au fonctionnement des services. Suite à divers changements à venir créant de nouveaux besoins au service technique, il est proposé à l'assemblée délibérante d'une part la création, à compter du 1er mars 2024, d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial

relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 28 heures. L'agent effectuera des tâches d'espace vert auprès du service technique. Et d'autre part, la création, à compter du 1^{er} mars 2024, d'un emploi relevant de la catégorie hiérarchique B, de cadre d'emploi de technicien territorial ouvert aux grades de technicien territorial ou technicien principal de 2^{ème} classe ou technicien principal de 1^{ère} classe, à temps complet, qui se verra confier les fonctions de responsable du service technique.

Guy MASSOT précise que la personne en phase de recrutement en tant que responsable des services technique assurera le remplacement de la Directrice des Services Techniques. Description du profil de la personne qui serait pressentie comme correspondant à notre besoin.

Un poste de 28h correspondant à un remplacement d'agent qui a fait valoir ses droits à la retraite. Il sera annualisé.

On passe aux votes.

DE 17/2024 : CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS OUVERTS AUX FONCTIONNAIRES ET LE CAS ECHEANT AUX AGENTS CONTRACTUELS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui doit fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant les besoins du service technique,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante les créations,

- **à compter du 1^{er} mars 2024**, d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 28 heures.

L'agent effectuera des tâches auprès du service technique.

- **à compter du 1^{er} mars 2024**, d'un emploi permanent au grade de technicien principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet.

L'agent se verra avoir les fonctions de responsable du service technique.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de

recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Si un ou des agents contractuels sont nommés sur l'un ou les deux postes, ils devront justifier des exigences des offres d'emplois (tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle..., le cas échéant).

Leur rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi :

- de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial pour le poste d'agent du service technique.
- de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de technicien territorial principal de 1^{ère} classe pour le poste de responsable du service technique.

Le ou les recrutements d'agent contractuel sera/seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Considérant que ces créations de poste répondent à des besoins de la collectivité et à une pérennisation organisationnelle du service,

Vu, le code général de la fonction publique,

Vu, le tableau des emplois,

Sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire de création :
 - d'un emploi relevant de catégorie hiérarchique B, au grade de technicien territorial principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} mars 2023 ;
 - d'un emploi relevant de catégorie hiérarchique C, au grade d'adjoint technique territorial, à compter du 1^{er} mars 2023 ;
- **DIT** que la rémunération et le déroulement de carrière correspondra au grade de technicien territorial principal de 1^{ère} classe et d'adjoint technique territorial ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal 2024.
- **AUTORISE** le recrutement de deux agents sur ces emplois permanents,

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs théoriques du personnel en conséquence ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent ;

17) QUESTIONS DIVERSES

a) PRESENTATION DU PROJET DE TRANSFERT DE L'ANCIEN COLLEGE .

Rapporteur Guy MASSOT.

Courrier reçu le 29 janvier 2024 de M. Pichon :

La communauté de communes des Gorges de l'Ardèche CCGA occupe aujourd'hui le rez de chaussée de l'ancien collège de Vallon Pont d'Arc où est implanté un centre de loisirs, des bureaux pour les agents, ainsi que la cuisine centrale.

Des premiers travaux de requalification de ces locaux ont été réalisés par la CCGA et d'autres sont en prévision. N'étant pas propriétaire, ces travaux n'ont malheureusement pas pu bénéficier de financement de la part de nos partenaires habituels.

Les conclusions d'un diagnostic bâtimentaire, initié par la CCGA et financé par la Banque des Territoires dans le cadre de « Petites villes de demain », montre que la structure du bâtiment est globalement saine et qu'il est envisageable de le rénover.

Cette étape franchie, je vous confirme que la CCGA est désormais favorable à porter, en partenariat avec la Commune de Vallon Pont d'Arc, une réflexion globale intégrant la rénovation thermique, la mise aux normes en termes d'accessibilité et de sécurité, et la requalification du bâtiment pour l'implantation de services publics, d'espaces de coworking et des logements. Le montant prévisionnel d'une telle rénovation serait compris entre 3 et 4 millions d'€.

Avant de s'engager dans un tel investissement, la CCGA doit s'assurer de pouvoir devenir propriétaire du bâtiment. Je précise que les activités aujourd'hui présente actuellement à savoir l'école de musique, les bureaux de la DRAC et les locaux du secours populaire pourraient être conservés.

Aussi, Monsieur le Maire, je vous remercie de bien vouloir solliciter l'accord de votre conseil municipal pour une cession à titre gratuit de l'ensemble du ténement correspondant à l'ancien collège de Vallon Pont d'Arc.

J'envisage pour ma part de présenter ce projet d'acquisition aux élus du Conseil communautaire à l'occasion de sa réunion du 27 février prochain.

Guy MASSOT ouvre la discussion après lecture du courrier reçu.

Jacques GIMENEZ demande à se faire préciser le terme de « Coworking », qui est un espace avec des bureaux partagés qui concerne les personnes qui travaillent à distance.

Maryse RABIER demande que soit ajouté que l'école de Musique et le Secours populaire soient conservés à **titre gratuit**. Martine BATTINI remarque que ces deux entités « pourraient être conservées ». Maryse RABIER demande alors qu'il soit noté « **seront conservées et à titre gratuit** ».

Guy MASSOT reprend et ajoute que le bâtiment nécessite des travaux conséquents.

Nathalie VOLLE demande l'âge du bâtiment. Il a été construit en 1964.

Fanny CHAZALON remarque que la cession nous enlèvera tous les frais d'entretien et de gestion.

Guy MASSOT confirme et ajoute que nous avons un souci avec des personnes qui avaient investi les lieux qui ont nécessité l'intervention des agents de la Police municipale avec renfort de la Police inter-communale.

La rénovation même à minima est de l'ordre de plusieurs millions d'euro, nous allons vite être coincés au niveau financier.

Maryse RABIER indique l'importance de conserver les associations à titre gratuit car sans cela elles ne pourront pas continuer leurs activités.

Guy MASSOT rappelle que dans le courrier les lieux seront destinés à accueillir des services publics de la CCGA.

Yves CHARMASSON aborde la notion d'une gestion partagée qui permettrait d'avoir des extensions d'activités de Vallon.

Guy MASSOT indique que même si nous récupérons le terrain pour bâtir autre chose coûterait cher. Ce serait plutôt une cession où nous pourrions demander de conserver un certain nombre de locaux par exemple, nous pouvons réfléchir à cette hypothèse.

Il demande à Yves CHARMASSON de préciser ce qu'il entend par gestion partagée. Pour lui, c'est une gestion commune entre toutes les associations qui ont besoin de locaux.

Maryse RABIER rappelle que suite au fait que nous avons récupéré ce bâtiment du Département, nous avons perdu le loyer au niveau de l'espace Jalaguier.

Yves CHARMASSON reprend sur l'idée de conserver une partie du bâtiment dévoué aux besoins de la commune. Maryse RABIER rappelle qu'il y avait un projet de résidence d'artistes.

Guy MASSOT revient sur le coût éventuel d'une rénovation et que nous n'aurons jamais le budget correspondant aux travaux sans ensuite ne plus pouvoir rien faire sur la commune pendant quelques années.

Maryse RABIER pense que le positionnement du centre social devrait faire partie de la discussion en contre partie de transfert de ces locaux.

Guy MASSOT reprend la discussion en posant clairement les questions de positionnement aux élus présents :

- Est-ce qu'on garde le bâtiment car on veut en faire quelque chose au niveau de la commune ?
- Ou est-ce qu'on se dit on n'aura jamais les moyens d'en faire quelque chose et ce transfert peut être une opportunité pour nous.

Nathalie VOLLE pense que ce peut être une opportunité pour nous quand on connaît les coûts annuels de fonctionnement.

Yves CHARMASSON confirme que ce peut être une opportunité à la condition de ne pas le lâcher à un € symbolique, soit qu'il y ait des locaux qui restent à notre disposition soit contre un certain montant.

Maryse RABIER est dérangée par la notion de coworking avec le centre de loisirs juste à côté, alors qu'un centre social ou des associations s'intégreraient sans problème.

Nathalie VOLLE rappelle qu'il risque de ne pas y avoir beaucoup de monde qui utilisent le centre de coworking.

Yves CHARMASSON demande à préciser la dimension du terrain.

Guy MASSOT estime que le terrain est autour de 8 à 9 000 m². Il rappelle qu'il nous faut définir une position de principe.

Yves CHARMASSON demande de repousser l'échéance.

Guy MASSOT précise que notre position leur permettra d'envisager ou non la poursuite du projet.

Nathalie VOLLE indique qu'il lui a été expliqué que nous ne pouvons pas le vendre car il nous a été rétrocédé gratuitement.

Maryse RABIER précise qu'elle serait d'accord mais avec une contrepartie et pas contre rien. Guy MASSOT répond qu'on peut demander un certain nombre de mètres carré en compensation.

Nathalie VOLLE ajoute qu'il faudrait que ce bâtiment ne parte pas dans le privé plus tard et reste public.

Yves CHARMASSON prend l'exemple de l'école qui pourrait avoir besoin de locaux supplémentaires et qui serait alors bloquée. Il faut préciser les points de négociation mais confirme que nous n'auront jamais les moyens de faire les travaux.

Guy MASSOT résume la discussion en disant que tout le monde est d'accord pour dire que nous n'avons pas les moyens d'entretenir le bâtiment, que c'est une opportunité de le rétrocéder, mais nous devons savoir précisément ce que nous voulons négocier.

Jean COROMINA rappelle l'épisode du Camping municipal qui ne devait pas passer au privé et que à ce jour on a aucune garantie sur la conservation du statut public du bâtiment.

Guy MASSOT confirme que nous ne pourrions plus avoir de réserves une fois le bâtiment rétrocédé.

b) RETOUR SUR LES DERNIERS EVENEMENTS SURVENUS AUX ECOLES.

Maryse RABIER demande à pouvoir aborder les derniers événements survenus au niveau de notre école. Elle indique qu'il y a eu 15 jours difficiles, mais que normalement le projet de fusion qui n'a pas été acceptée ni par les parents d'élèves ni par les enseignants ni par les élus n'aura pas lieu.

Elle rappelle aussi que nous avons été menacés d'une fermeture de classe qui finalement n'aura pas lieu pour la prochaine rentrée.

Guy MASSOT retrace la suite d'évènements : Il avait été contacté par l'inspecteur d'académie qui voulait effectuer la fusion des deux écoles, il en avait alors parlé avec les élus lesquels étaient farouchement contre. Guy MASSOT avait alors voulu voir l'inspecteur pour lui demander qu'elle était la contrepartie à la fusion ? Guy MASSOT avait demandé qu'il n'y ait aucune fermeture pendant 3 ans. L'inspecteur a proposé par écrit de ne fermer aucune classe pendant deux ans si les effectifs restaient constants. Guy MASSOT lui a demandé à nouveau de préciser les chiffres et l'inspecteur avait donc décidé de ne pas fermer de classe tant que les effectifs restaient au-delà de 160 inscrits.

Les parents d'élèves ont été réunis sur la base de la dernière proposition de l'inspecteur. Un conseil d'école exceptionnel a été organisé avec les parents, les enseignants et la Mairie, où tout le monde a voté unanimement contre la fusion des deux écoles. Ce résultat est remonté jusqu'à l'inspecteur de circonscription. Guy MASSOT a été contacté par l'inspecteur d'académie le lendemain à qui il a dit la même chose.

En fait, ils avaient une réunion concernant la carte scolaire les jours suivants et ils avaient besoin de récupérer douze postes d'enseignants sur l'Ardèche.

Les parents ont commencé à se mobiliser, il y a eu une manifestation, un regroupement devant l'école etc...

L'inspecteur a alors rappelé Guy MASSOT pour lui annoncer qu'au vu des effectifs il n'y aurait pas de fermeture de classe à la rentrée 2024.

La décision sera revue pour l'an prochain.

Nathalie VOLLE reconnaît notre chance par rapport aux autres écoles de l'Ardèche qui voient des postes supprimés.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire,
Nathalie VOLLE.



